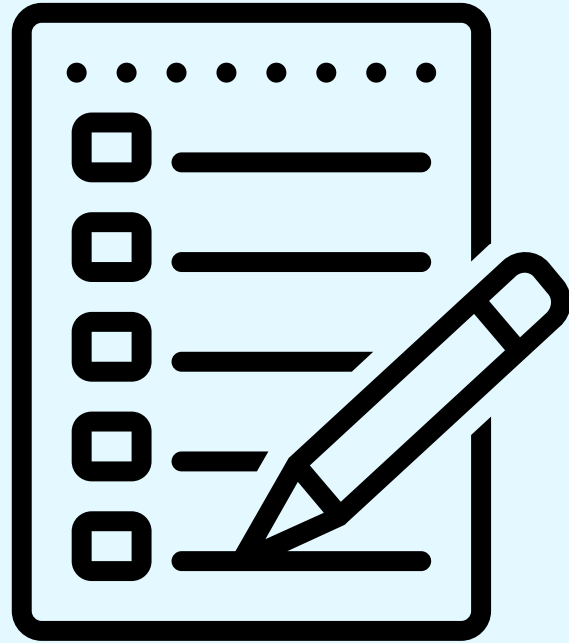




Le FSE+ en Tarn-et- Garonne

PRÉSENTATION DES MODALITÉS
2021 - 2027



Sommaire

1 - LE FSE+ EN TARN-ET-GARONNE

- ACTION RECHERCHÉES
- PUBLIC CIBLE

2 - COMMENT BÉNÉFICIER D'UN SOUTIEN FINANCIER DU FSE+ :

- LA VIE D'UN DOSSIER

3 - LA PARTIE FINANCIÈRE

- PLAN DE FINANCEMENT DES OPÉRATIONS
- DÉPENSES ÉLIGIBLES
- DÉPENSES INÉLIGIBLES
- PIÈCES À FOURNIR EN JUSTIFICATION DES DÉPENSES
- RESSOURCES ET RECETTES

4 - LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION

- A) MÉTHODOLOGIE D'ACCOMPAGNEMENT SUGGÉRÉE
- B) PIÈCES À FOURNIR POUR L'ÉLIGIBILITÉ DES PARTICIPANTS
- C) PIÈCES À FOURNIR POUR LA RÉALISATION

5- LA PUBLICITÉ DU FINANCEMENT FSE+

6 - LES PRINCIPES HORIZONTAUX

1

Le FSE+ en Tarn-et-Garonne

AVEC LE FSE+, LE CHAMP DES POSSIBLES S'ÉLARGIT
ZOOM SUR LES CHANGEMENTS INDUITS ET LEUR IMPACT SUR NOTRE TERRITOIRE

Le Programme FSE+ : un vrai plus !

1 : Le FSE 2014 - 2020:

Cette programmation et l'enveloppe déléguée à notre Département ont permis le cofinancement de différents types d'opérations sur notre territoire visant à renforcer l'inclusion au travers de l'accompagnement des personnes les plus fragiles via des actions d'insertion vers l'emploi et notamment :

- des actions visant à l'insertion des publics défavorisés (parcours d'accès à l'emploi, levée de freins, coaching...)
- des actions visant à soutenir le retour à l'emploi au travers de l'économie sociale et solidaire (chantiers d'insertion)
- des actions d'ingénierie (développement du recours aux clauses sociales, animation des politiques d'insertion, soutien de candidature au projet Territoire Zéro Chômeur de longue durée...)

2 - Le FSE+ 2021-2027 :

Pour cette nouvelle programmation, **le FSE+ étend le champ de possibles** pour notre collectivité et permettra de cofinancer :

- **des actions axées « Emploi »** visant à favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination, la participation active, et améliorer l'employabilité en particulier pour les groupes défavorisés.

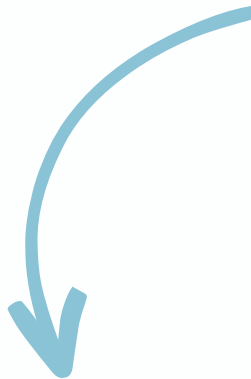
mais également

- **des actions axées « social »** visant à promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants.

Zoom sur les projets recherchés au titre de l'O.S. "H" axé emploi

Cet objectif spécifique (dit O.S.) vise à favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés





Actions visant à permettre l'accompagnement renforcé vers l'emploi des personnes en recherche d'emploi ainsi que l'articulation de l'accompagnement professionnel et social, pouvant comprendre :

- Repérage, orientation et accompagnement individualisé et adapté vers l'emploi (hors formation) : premier accueil, diagnostic social et professionnel, caractérisation des besoins, définition du projet professionnel, actions de remobilisation, de valorisation des compétences, mise à l'emploi pendant le parcours, suivi durant le parcours notamment grâce à des « référents de parcours », appui intensif, actions de préparation opérationnelle à l'emploi, etc. ;
- levée des freins : soutien et accompagnement dans les domaines de la mobilité, l'accueil/garde collective des jeunes enfants notamment aux horaires atypiques, l'accès aux droits, l'accès aux soins y compris psychologiques, et la prise en charge des addictions, accès au logement et maintien dans le logement, aide matérielle ou financière nécessaire à l'accès à l'emploi ; accompagnement dans l'aptitude à mener des démarches en ligne (insertion numérique) ; dans le cadre d'un accompagnement ce soutien peut prendre la forme d'une prise en charge de frais et d'aides financières ponctuelles (hors allocations et hors loyer).
- coordination des acteurs dans l'accompagnement des personnes suivies, l'animation territoriale, l'ingénierie de projets et de parcours, ainsi que le suivi des parcours, y compris par le développement, le déploiement, la mise en réseau et la mise à jour technologique de systèmes d'information.

Actions visant à impliquer les entreprises dans une démarche inclusive, sous la forme de conseils ou appui aux services de ressources humaines ou d'accompagnement par les partenaires sociaux, ces actions peuvent notamment concerner les thématiques suivantes:

- évolution des pratiques de recrutement à travers notamment la médiation vers l'emploi;
- appui à l'émergence des pratiques (équilibre vie professionnelle/vie privée, emploi de personnes handicapées, etc.), leur capitalisation et leur essaimage;
- développement des aspects sociaux et des achats responsables dans la commande publique et la commande privée (dont clauses sociales);
- lutte contre les discriminations;
- coordination de la relation aux employeurs.

Actions visant à soutenir le développement de l'insertion par l'activité économique comme solution de mise à l'emploi et comme parcours d'accompagnement vers l'emploi durable (salarié ou indépendant) pouvant comprendre :

- l'appui au financement de l'offre d'insertion par l'activité économique (IAE), tant en termes de nombre de structures que de participants accueillis au sein des structures existantes ;
- le renforcement des coopérations entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises;
- le développement de l'accompagnement des personnes en insertion dans une structure de l'insertion par l'activité économique vers l'emploi;
- l'expérimentation de l'entreprise d'insertion par le travail indépendant (EITI) comme une nouvelle forme d'insertion par l'activité économique et l'accompagnement renforcé des travailleurs indépendants les plus fragiles par les réseaux de l'insertion par l'activité économique dans les territoires ;
- l'appui aux réseaux, à la professionnalisation, à la consolidation du maillage territorial, à l'amélioration des pratiques et à la formation des salariés encadrants des structures de l'IAE en lien avec le financement des têtes de réseau nationales.

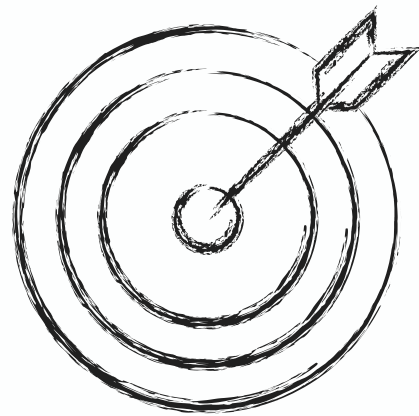
**Actions favorisant l'insertion professionnelle,
l'insertion sociale par l'emploi et le maintien
dans l'emploi des personnes en situation de
handicap et des personnes souffrant d'une
maladie de longue durée**



notamment l'appui aux entreprises adaptées, à la fluidité des parcours, l'accompagnement dans l'emploi des personnes handicapées, l'appui aux entreprises et la coopération des acteurs.

Le public cible

OS H



Les personnes en recherche d'emploi qu'elles soient ou non inscrites auprès du service public de l'emploi, y compris les personnes en activité réduite subie, présentant une ou plusieurs des caractéristiques suivantes notamment :

- ✓ les femmes, les jeunes, les seniors, les personnes handicapées ou souffrant d'une affection de longue durée,
- ✓ les demandeurs d'emploi de longue durée ;
- ✓ Les travailleurs indépendants souhaitant retrouver un emploi salarié ;
- ✓ Les personnes inactives ;
- ✓ Les bénéficiaires de minima sociaux (cette condition pourrait être vérifiée après l'entrée dans l'opération dès lors que l'accompagnement mis en place permet cette ouverture de droits);
- ✓ Les ressortissants de pays tiers ;
- ✓ Les personnes placées sous-main de justice ;
- ✓ les personnes vivant dans des zones urbaines ou rurales prioritaires
- ✓ Les salariés en insertion des structures d'insertion par l'activité économique et des entreprises adaptées

Zoom sur les projets recherchés au titre de l'OS "L" axé social

Cet objectif spécifique (dit O.S.) vise à
promouvoir l'intégration sociale des
personnes exposées au
risque de pauvreté ou d'exclusion sociale,
y compris les personnes les plus
démunies et les enfants



Actions visant à lutter contre la pauvreté et favoriser l'insertion sociale des individus



1 - Actions visant à mieux connaître et mieux lutter contre les facteurs d'exclusion :

- Ingénierie, études et innovation sociale en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion (actions collectives, « aller vers », développement du pouvoir d'agir des personnes, etc.) ;
- expérimentation de nouvelles modalités d'accompagnement
- formation, professionnalisation et mises en réseau des travailleurs du champ social ou médico-social : ces actions visent à permettre le déploiement de nouvelles modalités d'accompagnement, l'échange de bonnes pratiques et l'évolution des pratiques professionnelles ;
- coordination des acteurs, animation territoriale et ingénierie de projets ;

2 - Actions d'accompagnement des personnes à risque ou en situation de pauvreté et/ou exclues, accompagnement pluridisciplinaire pouvant comprendre un ou des élément(s) suivant(s):

A - Grande Précarité

- Actions ciblées d'aller-vers (ex. maraudes) et soutien au réseau des accueils du jour (ex. orientation sociale),
- Aides matérielles : fourniture de biens de première nécessité dans le cadre d'un accompagnement ou de l'accueil,

B - Remobilisation

- Actions des réseaux d'entraide, de remobilisation et de socialisation, notamment par les activités culturelles, associatives, sportives, de loisir et les vacances collectives,
- Aides à la mobilité pour les déplacements quotidiens
- Accès aux droits et aux services
- Accès aux soins, prévention et information sur les questions de santé dans le cadre d'un accompagnement et/ou de l'accueil,
- Accès à la justice, lorsque cet accès permet de résoudre une situation en lien avec la pauvreté, l'exclusion ou la discrimination,
- Accès aux prestations sociales et lutte contre le non-recours,
- Apprentissage de l'utilisation des services administratifs numériques et appui à l'accès aux services administratifs numériques.



Actions visant à soutenir le développement des enfants à risque ou en situation d'exclusion :

- Accompagnement des enfants vers l'intégration sociale via des activités de type culturel, sportif et/ou de loisir,
- Éducation et information à la santé,
- Formation des professionnels de l'enfance.
- Accès à l'éducation pouvant intégrer la fourniture de matériels



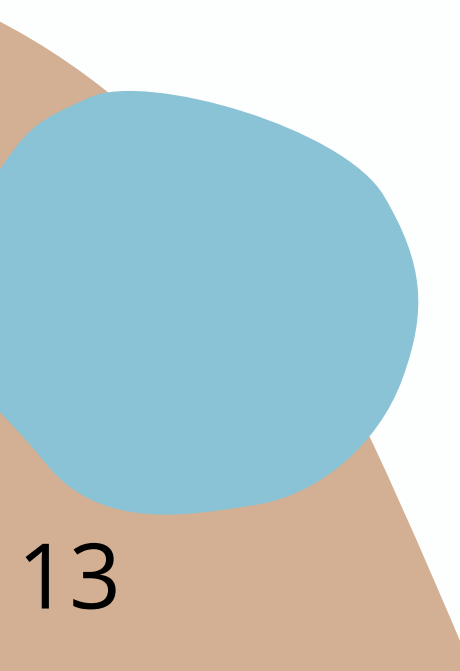
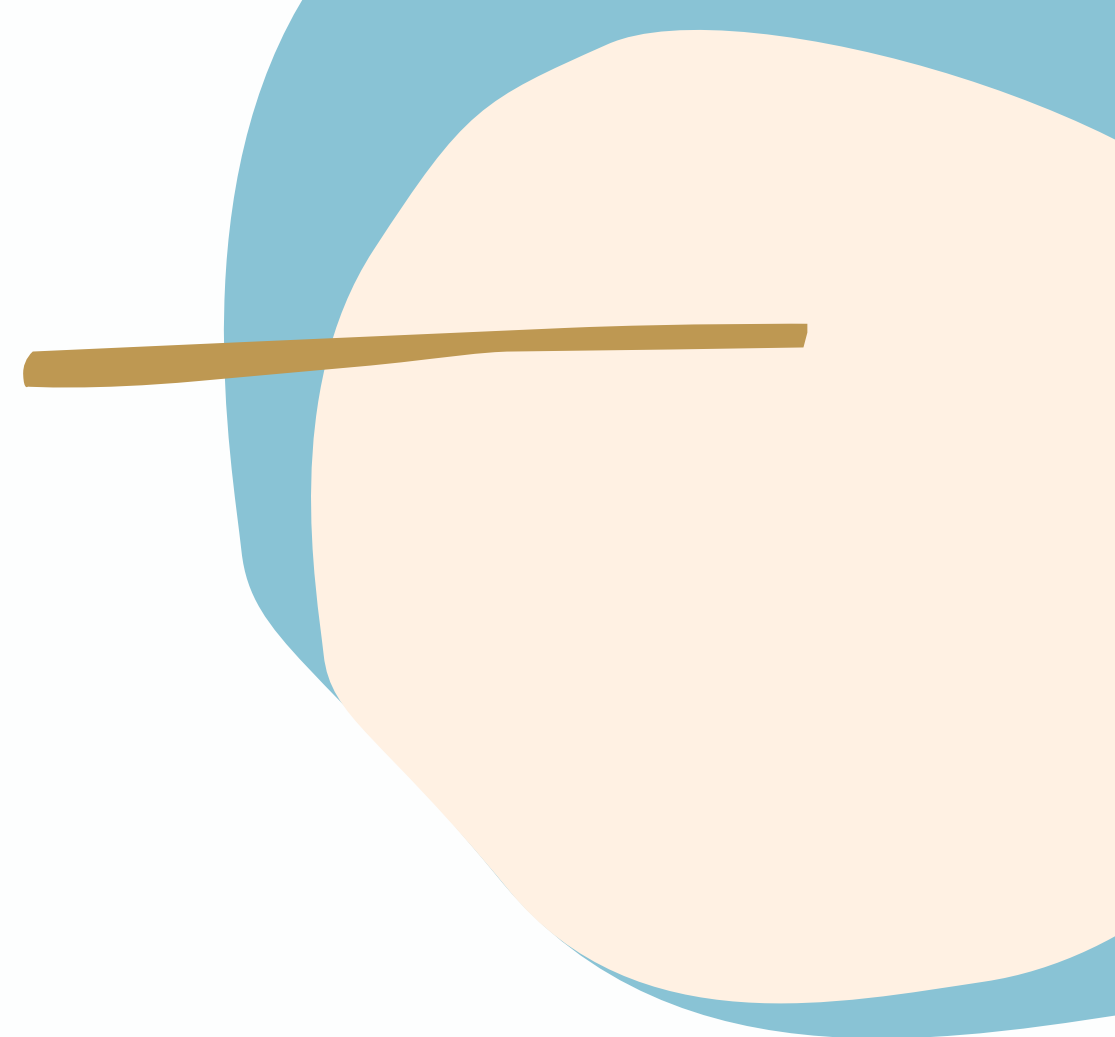
Actions visant à soutenir le développement des enfants à risque ou en situation d'exclusion :

Accompagnement pluridisciplinaire vers et dans le logement (hors investissement), y compris pour les ménages logés dans les logements temporaires, pour favoriser l'accès à un logement pérenne



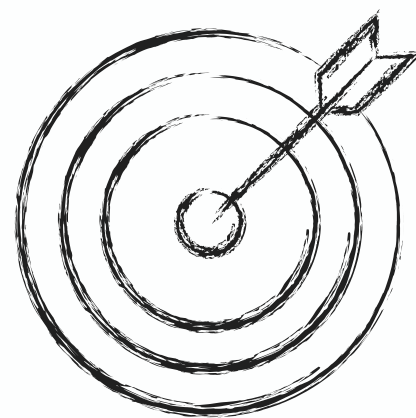
Actions visant à prévenir et à lutter contre les violences sexuelles, sexistes ou intrafamiliales, y compris en ligne :

- Prise en charge et mise à l'abri des victimes,
- Soutien, notamment via de la formation, des services sociaux de protection ou de prise en charge des victimes;
- Appui aux campagnes de sensibilisation et prévention.



Le public cible

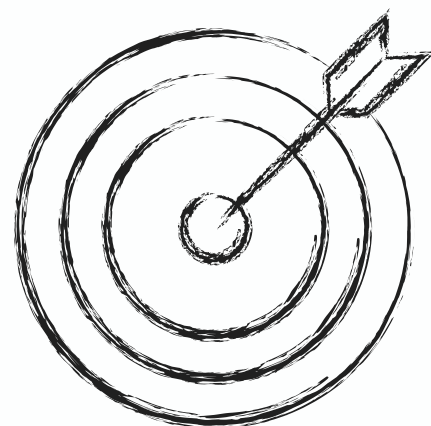
OS L



Les personnes exposées à la pauvreté ou à des difficultés persistantes d'insertion :

- ✓ les bénéficiaires de minima sociaux ;
- ✓ les jeunes majeurs sortis des dispositifs d'aide sociale à l'enfance ;
- ✓ les ressortissants de pays tiers, en particulier ceux sous statut de protection ;
- ✓ les personnes issues des communautés marginalisées et des gens du voyage,
 - ✓ notamment les ressortissants européens précaires ;
 - ✓ les personnes sous main de justice ;
- ✓ les personnes sans domicile fixe, dont les personnes sans abri ;
 - ✓ les foyers mono-parentaux
- ✓ les enfants à risque ou en situation de pauvreté ou d'exclusion.

Le public cible



OS L

Au titre des actions visant spécifiquement les enfants :

Tous les enfants concernés par une situation d'exclusion, mais notamment :

- ✓ Les enfants vivant dans des contextes informels (campements illicites, bidonvilles, squat),
- ✓ les enfants sans-abri,
- ✓ les enfants relevant des dispositifs d'aide sociale à l'enfance ASE (y compris les mineurs non accompagnés),
- ✓ les enfants bénéficiant d'une prise en charge alternative (protection de remplacement),
- ✓ les enfants ayant des besoins spécifiques (notamment les enfants atteints d'handicap),
- ✓ les enfants en situation ou à risque de pauvreté, notamment ceux issus de familles monoparentales et/ou nombreuses.

Au titre des actions visant spécifiquement à soutenir l'accès et le maintien dans le logement :

- ✓ Les personnes sans logement, notamment les personnes vivant dans des campements illicites des bidonvilles, ou des squats,
- ✓ Les personnes dans le logement rencontrant des difficultés à s'y maintenir, notamment les personnes menacées d'expulsion ainsi que les ménages logés et souffrant de troubles de santé mentale pouvant conduire à une rupture.
- ✓ Les personnes vivant dans des habitats insalubres ou impropres à l'habitation.
- ✓ Les personnes reconnues prioritaires au titre du Droit au logement opposable ou prioritaires pour l'accès au logement social au titre de la loi.

Au titre des actions visant spécifiquement à lutter contre les violences sexuelles, sexistes ou intrafamiliales :

- ✓ Les personnes victimes de violence, en particulier les femmes et les enfants.

On vous dit

Comment bénéficier d'un financement FSE+ ?

FAISONS LE POINT SUR LA VIE D'UN DOSSIER FSE+; DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT
AU BILAN FINAL D'EXECUTION

Pour la période 2021 - 2025, notre collectivité disposera d'une enveloppe de plus de 4 millions d'euros de FSE+ destinée à financer des actions à visée d'insertion et des actions à visée d'inclusion.

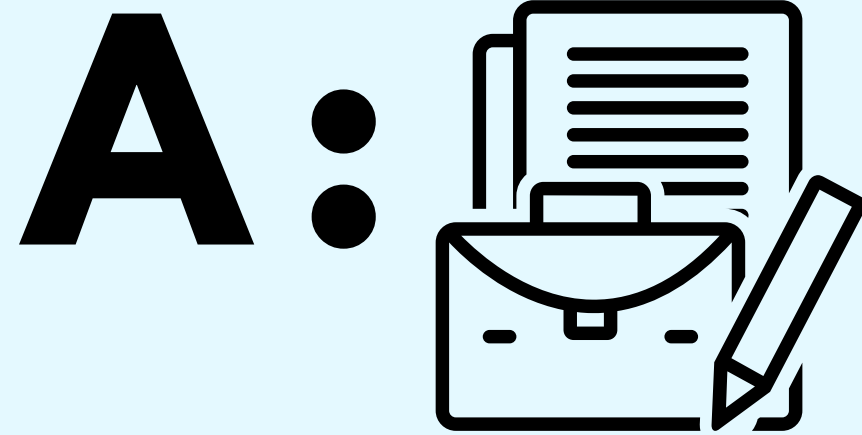
Nos équipes travaillent à l'élaboration d'appels à projets annuels répondant aux besoins identifiés par différents diagnostics de territoire, ces derniers paraissent habituellement sur une période de 2 mois (Mai - Juin). Le second semestre est dédié à l'instruction des demandes ainsi qu'à leur programmation. L'opération débute sur N+1.

Votre rôle ?
Apporter votre pièce à l'édifice !

Vous pourrez candidater en déposant un dossier de demande de subvention sur la plateforme " Ma démarche FSE+ " :

<https://ma-demarche-fse-plus.fr>





La vie
d'un
dossier

1

Je réponds à un
appel à projets en
saisissant ma demande
sur la plateforme MDFSE+

3

L'avis est favorable.
Mon dossier est donc soumis à
programmation par le vote des élus de
la Commission Permanente du Conseil
Départemental

2

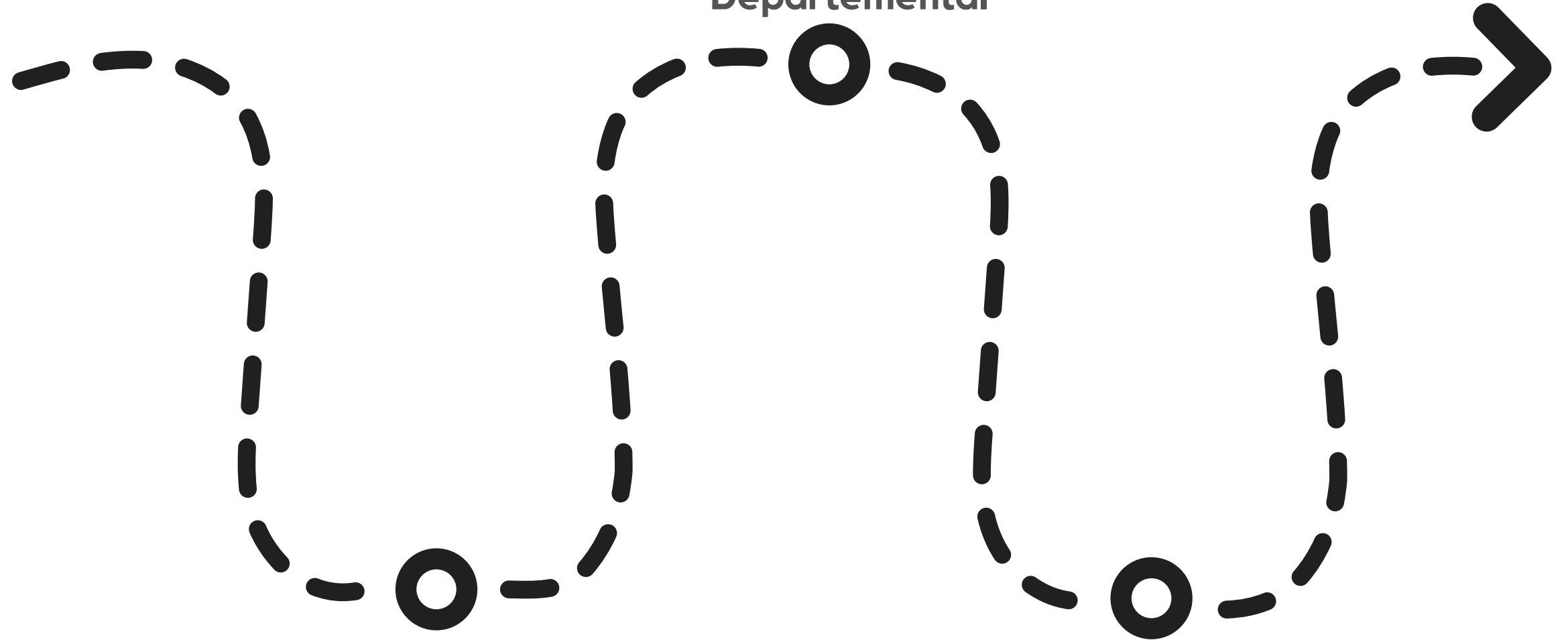
Mon dossier est instruit par les
services FSE du Département

Il vérifie la conformité du projet aux
objectifs et critères déclinés dans
l'appel à projets

4

Ma structure et le Conseil
Départemental co-signent
une convention qui reprend
les différents objectifs et
engagements

Je m'engage alors à réaliser
l'opération telle que décrite.
Elle débute au 1er janvier de
l'année suivante



La vie d'un dossier (suite)

5

Je réalise l'opération, je consigne les preuves de réalisation, les pièces relatives à mes participants ainsi que les pièces comptables

7

L'équipe FSE du Conseil Départemental réalise un "contrôle de service fait" pour vérifier l'ensemble des éléments et leur cohérence avec la convention

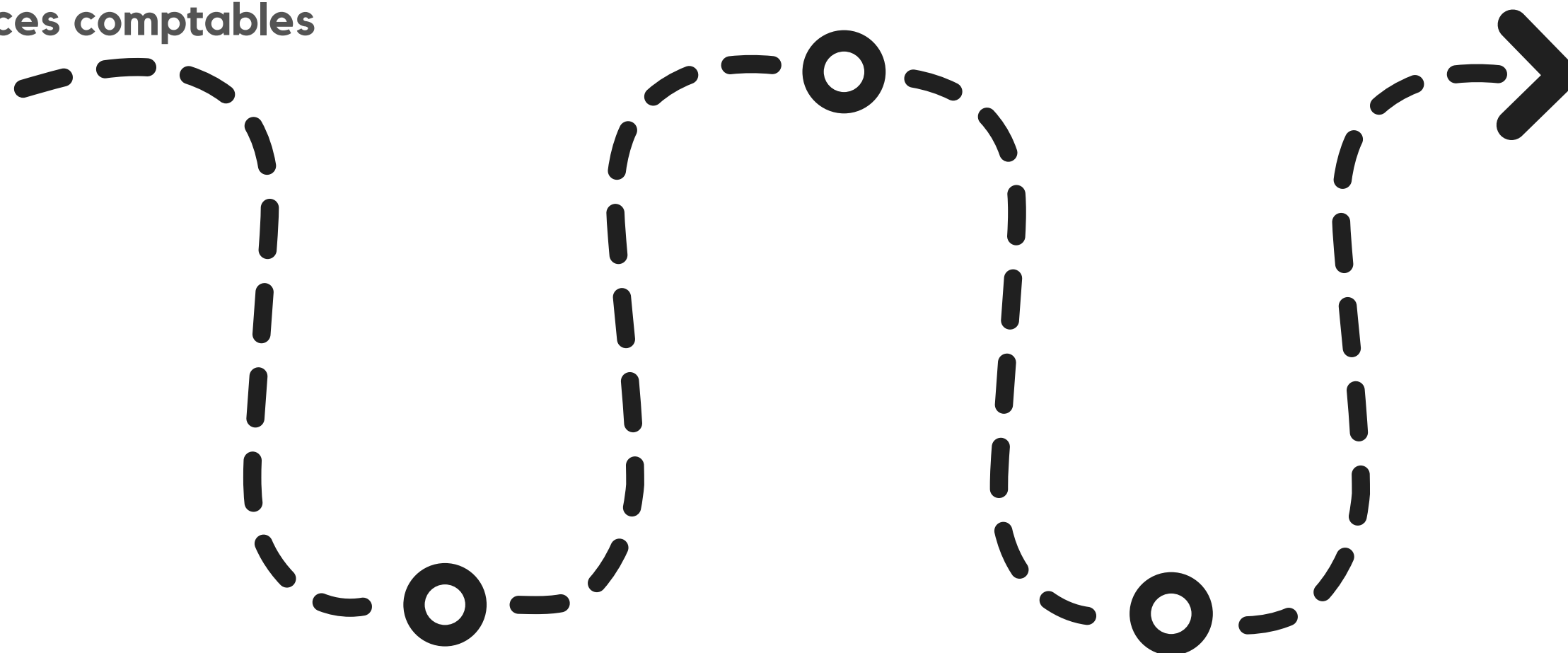
6

Mon opération s'achève au 31 décembre. Je saisis le bilan final d'exécution que j'assortis de toutes les pièces justificatives sur la plateforme MDFSE+ afin de solliciter le paiement du montant FSE+ qui m'est dû

8

Le contrôle permet de déterminer le montant à verser.
J'en reçois une notification

Le paiement m'est adressé sous 3 semaines





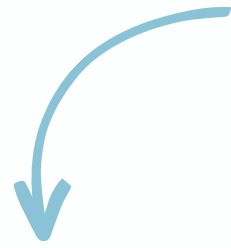
Focus sur

La partie financière

DÉPENSES, RESSOURCES, PLAN DE FINANCEMENT
FAISONS LE POINT SUR LE BUDGET PRÉVISIONNEL

Le déploiement du FSE+ s'accompagne de mesures de simplification.

Zoom sur les "OCS"



Les options de coûts simplifiés (OCS) sont une méthode de calcul des coûts d'une opération dont le principal avantage est la simplification des justificatifs attendus par notre équipe.

- Elles permettent aux petites structures d'accéder plus facilement aux fonds européens grâce à la simplification de la procédure de gestion ;
- L'allègement du nombre de justificatifs à fournir diminue les marges d'erreur (dans les pièces envoyées ou suite à un contrôle) ;
- Enfin, elles facilitent le travail de contrôle en diminuant le nombre de pièces comptables – les dépenses engagées doivent quand même être justifiées grâce à des justificatifs de réalisation, par exemple des feuilles d'émargement.

A NOTER :

- **LE RECOURS AUX OCS EST RENDU OBLIGATOIRE POUR LES OPÉRATIONS DONT LE COÛT TOTAL EST INFÉRIEUR À 200 000€**
- **VOUS DEVREZ CHOISIR LE FORFAIT LE PLUS ADAPTÉ À LA RÉALITÉ DU BUDGET DE VOTRE OPÉRATION, AUSSI VOUS SEREZ INVITÉ À PRODUIRE UN TABLEAU PERMETTANT D'APPRÉCIER SON COUT TOTAL INCLUANT DÉPENSES DIRECTES ET INDIRECTES**

Plusieurs forfaits vous sont proposés, notamment :

Assiette	Montant
Dépenses de personnel au réel	A
Forfait couvrant toutes les autres dépenses	$A \times 40\%$
Assiette éligible	$A + (A \times 40\%)$

Calcul du FSE+ que peut capter mon opération
Assiette éligible x 60% max

Le forfait 40%

Dans le cas d'une opération qui mobilise essentiellement du personnel pour fonctionner, le choix du "forfait 40%" sera le plus judicieux.

Pour connaître le montant de FSE+ que peut capter votre opération, vous devrez dans un premier temps définir l'assiette.

Dans le cas du forfait 40%, l'assiette sera exclusivement calculée sur la base des dépenses de personnels fléchés sur le projet.

Le forfait servira à couvrir l'intégralité de dépenses annexes de l'opération pour lesquelles aucun justificatif comptable ne vous sera demandé au bilan.

Plusieurs forfaits vous sont proposés, notamment :

Assiette	Montant
Dépenses de personnel au réel	A
Dépenses de prestation au réel (<i>uniquement pour les opérations dont le cout total est >200k€</i>)	B
Forfait couvrant toutes les autres dépenses	$A \times 15\%$
Calcul du FSE+ que peut capter mon opération	
Assiette éligible soit $(A \times 15\% + B) \times 60\%$ max	

Le forfait 15%

Dans le cas d'une opération dont le cout total serait supérieur à 200 000 € et qui mobilise à la fois du personnel mais également un volume important de prestations, le choix du forfait 15% sera le plus pertinent.

Pour connaître le montant de FSE+ que peut capter votre opération, vous devrez dans un premier temps définir l'assiette.

Dans le cas du forfait 15%, l'assiette sera calculée sur la base des dépenses de personnels fléchés sur le projet auxquelles s'ajouteront vos dépenses de prestations.

Le forfait servira à couvrir l'intégralité de dépenses annexes de l'opération pour lesquelles aucun justificatif comptable ne vous sera demandé au bilan.

Attention : pour les opérations dont le coût total est inférieur à 200 000 €, seules les dépenses de personnel pourront être valorisées au réel. Le reste des dépenses liées au projet seront remboursées au travers du forfait.

Zoom sur :

Les dépenses
éligibles

ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES :

POUR ÊTRE ÉLIGIBLES, LES DÉPENSES :

- RELÈVENT DES CATÉGORIES DE DÉPENSES AUTORISÉES PAR LA RÉGLEMENTATION (DÉCRET N°2022-608 DU 21/04/2022)
- SONT LIÉES ET NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION SÉLECTIONNÉE
- SONT SUPPORTÉES COMPTABLEMENT PAR L'ORGANISME
- SONT JUSTIFIÉES PAR DES PIÈCES COMPTABLES PROBANTES (FACTURES)
- SONT ENGAGÉES, RÉALISÉES ET ACQUITTÉES SELON LES CONDITIONS PRÉVUES DANS L'ACTE ATTRIBUTIF DE SUBVENTION

RÈGLE COMMUNE AUX DEUX FORFAITS :



1 - Les dépenses de personnel

Les dépenses directes de personnel se composent de la rémunération brute chargée des personnels spécifiquement mobilisés pour la mise en œuvre de l'opération.

Cela peut inclure les rémunérations des personnels internes à la structure ou les personnels externes mis à disposition mais également les personnels intérimaires.

Point de vigilance : Seuls sont valorisables les personnels dont le temps de travail sur l'opération est mensuellement fixe et supérieur ou égal à 20% de leur temps de travail total dans la structure.

Au bilan :

Les pièces à fournir pour justifier
des dépenses de personnel



Pour les dépenses de personnel et pour chaque employé prenant part à l'action, sont attendus :

- les bulletins de salaires sur la période de réalisation
- toute autre charge valorisée au titre d'une dépense de personnel
- un extrait du livre de paie à la fin de la période (contrôle cohérence)
- pour la taxe sur les salaires, joindre le Cerfa n°2502-SD de déclaration annuelle de liquidation de la taxe sur les salaires + le relevé bancaire permettant de tracer l'aquittement
- la lettre de mission

Pensez à reprendre les noms et prénoms des employés sur chacun des nommages (ex : BULLETINSALAIRE2023_JEANDUPONT)

Zoom sur :

Les dépenses
éligibles

RÈGLE SPÉCIFIQUE AUX DEPENSES DE PRESTATIONS:



Ce poste permet de valoriser les coûts liés à la sous-traitance d'activités nécessaires à la réalisation de l'opération. Ces dépenses doivent faire l'objet d'une mise en concurrence conforme à la réglementation applicable.

Remarque : les procédures applicables en fonction des seuils de mise en concurrence et de publicité sont reprises dans MDFSE+ sous la forme d'un tableau, disponible en en-tête du bloc, afin de vous informer sur vos obligations en la matière.

Montant de la prestation	Modalité de mise en concurrence
inférieure à 1 000 €	aucune
Entre 1 000 € et 14 999.99 €	Procédure négociées avec une seule offre = 1 devis
A partir de 15 000 €	Procédure négociée avec consultation de 3 prestataires = 3 devis

Zoom sur :

*Les dépenses
inéligibles*

Ne seront pas remboursées au réel :

- les coûts salariaux liés aux temps de travail consacrés à l'administration, à la production, à la commercialisation, à l'activité des assistants techniques ou aux fonctions support
- les personnels valorisant moins de 20% de leur temps total de travail dans la structure ou intervenant de manière aléatoire, non fixe sur l'opération
- Toutes autres dépenses que les dépenses de personnel (ainsi que celles des prestations dans le cas du forfait 15%)

Ces dépenses sont couvertes par le forfait de dépenses indirectes et n'ont donc pas besoin d'être comptablement justifiées au bilan.

Zoom sur :

Les ressources et les recettes

Les ressources désignent les financements mobilisés en contrepartie du cofinancement européen sollicité afin d'accomplir le projet.

Tout comme les dépenses directes, seules les ressources dédiées à l'opération sont à comptabiliser.

Les ressources sont majoritairement constituées :

- de subventions,
- d'autofinancement.

et accessoirement de recettes*.

**Les recettes correspondent à des entrées de trésorerie provenant directement des utilisateurs pour les biens ou services fournis par l'opération.*

Au bilan :

Les pièces à fournir pour justifier
des ressources



Pour les subventions :

- Les conventions ou les notifications d'attribution + le relevé bancaire sur lequel figure le versement + l'attestation de cofinancement dûment complétée

Pour les recettes :

- Extrait de la comptabilité classe 7

Focus sur

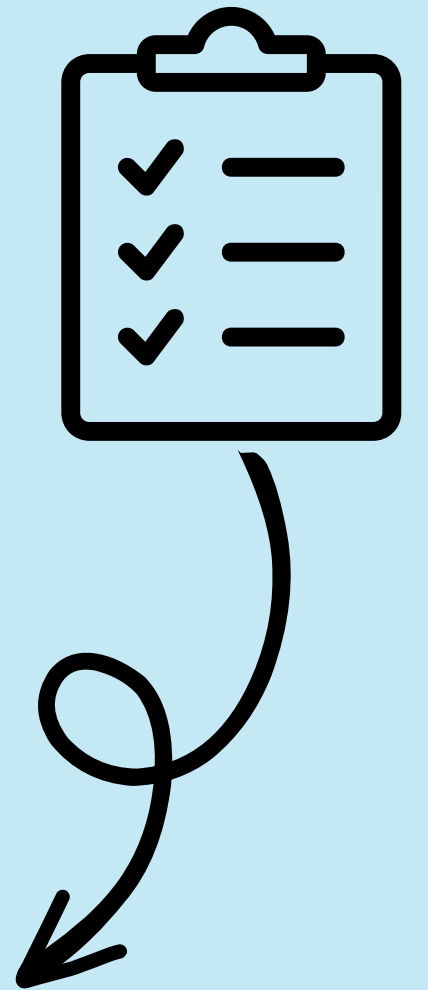
La réalisation de l'opération

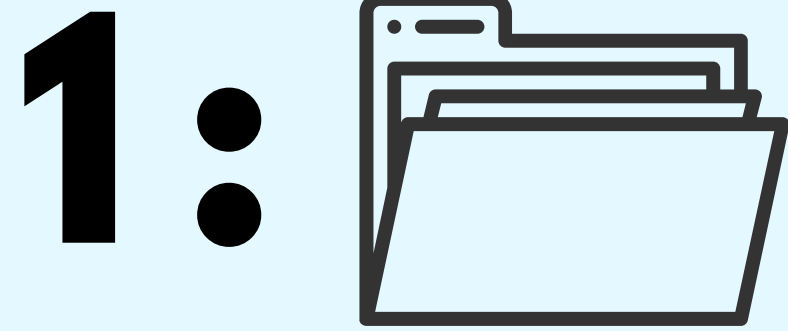
TOUT AU LONG DE LA VIE DE L'OPÉRATION, VOUS DEVREZ COLLECTER DES PIÈCES AFIN
DE NOURRIR VOTRE BILAN DE LIVRABLES PROUVANT LA BONNE RÉALISATION

Focus sur

La méthodologie d'accompagnement du public

NOUS VOUS CONSEILLONS DE DÉPLOYER CERTAINS OUTILS ET DE METTRE EN PLACE
UNE MÉTHODOLOGIE BIEN RODÉE. VOUS GAGNEREZ BEAUCOUP DE TEMPS AU BILAN ET
SÉCURISEREZ LA GESTION





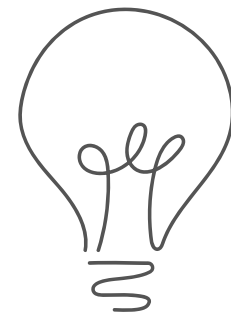
dès le premier
rendez-vous

Dès le premier RDV avec un candidat il conviendra de valider son éligibilité et de collecter les pièces suivantes :

- sa pièce d'éligibilité (cf. liste pages suivantes)
- Le questionnaire d'entrée

La saisie des données sur la plateforme MDFSE+ doit être faite au fil de l'eau pour tous vos participants d'après le questionnaire d'entrée complété avec eux. Un contrôle de la fiabilité de ces données pourra être effectué par la cellule FSE.

La saisie des données est également attendue à la sortie du participant afin de connaître sa situation à la fin de l'action.



NOUS VOUS CONSEILLONS DE DÉPLOYER UNE ORGANISATION RIGOUREUSE (EXEMPLE : UN TEMPS "ADMINISTRATIF "IMPOSÉ ET FLÉCHÉ POUR VOS SALARIÉS 10 MINUTES PAR JOUR POUR SCANNER ET CLASSER LES DOCUMENTS RELATIFS AUX PARTICIPANTS) ET DE METTRE À LEUR DISPOSITION UNE CLÉ USB DÉDIÉE OU UN DOSSIER DÉMATÉRIALISÉ SUR VOS SERVEURS OU SUR LEURS ORDINATEURS

Les pièces d'éligibilité

situation

pièce

Demandeur d'emploi indemnisé	Attestation Pôle Emploi / copie DUDE
Demandeur d'emploi non indemnisé	Attestation Pôle Emploi
Bénéficiaire du RSA :	Attestation CAF / copie SOLIS / attestation MSA
Travailleur handicapé :	Attestation AAH ou attestation de reconnaissance T.H (MDPH)
Demandeur d'asile	Attestation A.D.A. (allocation demandeur d'asile) + attestation OFII ou paiement ASP
Salarié en contrat aidé	Copie du contrat de travail
Salarié précaire	Copie du contrat de travail justifiant du caractère précaire de l'emploi (CDDI, tout contrat à temps partiel subi ne dégageant pas une rémunération assez importante pour pouvoir vivre de manière décente, tout contrat non pérenne etc...)

Les pièces d'éligibilité

situation

pièce

Migrant - Ancien migrant	Justificatif de versement d'un minima social ou attestation sur l'honneur du statut inactif (titre de séjour insuffisant car possibilité d'être en emploi...)+ justificatif de domicile - AVFS
Personne sous main de justice	Fiche de prescription du service pénitentiaire d'insertion
Bénéficiaire de tout autre minima social	Attestation de versement du minima en question
Anciens détenus	Attestation pole emploi de versement de l'ATA / prescription du SPIP - liste des participants attestée par l'Administration Pénitentiaire
-26 ans en recherche d'emploi :	Attestation Mission locale ou Attestation Pole Emploi + copie pièce d'identité

Les pièces d'éligibilité

situation

pièce

Travailleur précaire non salarié / indépendants	Tout document permettant de justifier de la précarité (à préciser) RSA Allocation des Travailleurs Indépendants (ATI)
Agriculteurs précaires	Tout document permettant de justifier de la précarité RSA
Les ressortissants de pays tiers (RPT), indépendamment de leur durée de séjours	Titre de séjour / récépissé de demande de titre ou de renouvellement / demande d'asile ou récépissé
Personne sans logement	Extrait du système d'information du service d'intégré, d'accueil et d'Orientation (SIAO) de la préfecture de département

Les pièces d'éligibilité

situation

pièce

Les mineurs non accompagnés (MNA) uniquement sur le volet accueil et accompagnement,	Reconnaissance du Département concernant la minorité + attestation de prise en charge par l'ASE
Les personnes issues des communautés marginalisées et des gens du voyage,	Titre de circulation, Carte d'Identité Européenne Attestation des services des collectivités en charge de la gestion des aires implantées sur leur territoire
Les personnes sans domicile fixe, dont les personnes sans abri	Attestation CAF si versement d'un minima social / attestation d'éligibilité de domicile auprès d'un CCAS / Attestation d'une structure de logement d'urgence
Les foyers mono-parentaux* *l'INSEE précise qu'une famille mono-parentale est une famille composée d'un adulte vivant SANS conjoint et avec son ou ses enfants de moins de 25 ans	Tout document officiel permettant de justifier de ce statut mono-parental et notamment : Attestation CAF parent isolé (ASF) Attestation CAF versement pension alimentaire (ou minima social)
Les enfants à risque ou en situation de pauvreté ou d'exclusion	Attestation « enfance en danger » « Information préoccupante » Cellule Protection de l'Enfance PSH CD 82 ou Attestation judiciaire JAF ou Attestation du Président du Conseil Départemental

2:



les outils de suivi

A - Pour les participants :

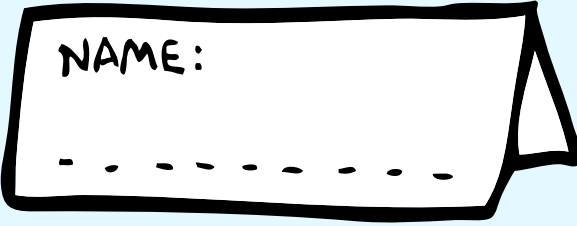
Les outils de base à transmettre au bilan seront :

- Une fiche de suivi du participant permettant de consigner les besoins du candidat : Son parcours, l'identification des freins, ses objectifs, son suivi dans l'opération
- les fiches d'émargement individuel
- les fiches d'émargement collectif

Vous êtes libres d'étoffer cette liste avec vos propres supports.

B - Pour la réalisation de l'opération :

Toute pièce permettant au contrôleur de constater la bonne réalisation (comptes rendus de réunion, plaquettes d'information, publications, photos d'évènements etc...)

3 : 

Résumé
et nommage
des pièces

Au bilan, vous devrez fournir :

- des pièces justificatives d'éligibilité des participants
- des pièces prouvant la bonne réalisation de l'opération

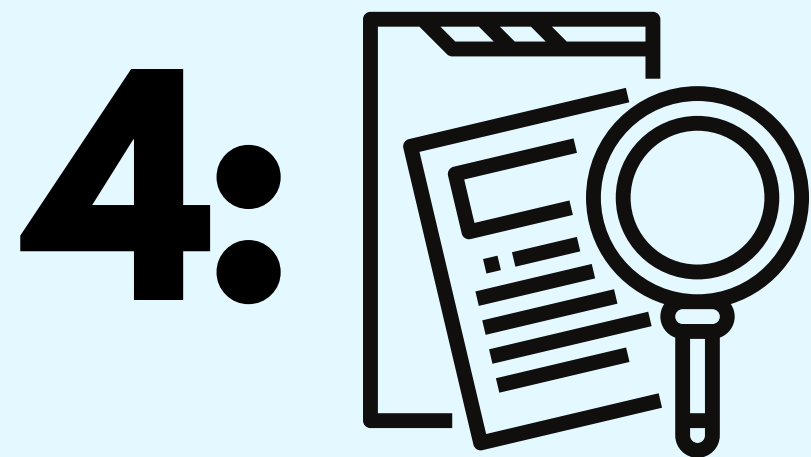
Pour les participants :

Cas 1 : Moins de 30 participants : Transmettre toutes les pièces pour tous les participants

Cas 2 : Plus de 30 participants : Attendre avant de verser les pièces, un échantillonnage sera effectué par notre équipe

- Les pièces d'éligibilité de chaque participant : Pièce nominative (1 seule par participant) intitulée PJ-ELI-DUPONT (on y trouve sa pièce d'éligibilité, sa fiche de prescription par les services agréés le cas échéant) en respectant le même ordre de scan pour une analyse plus agréable

- Les pièces de réalisation de chaque participant : Pièce nominative (1 seule par participant) intitulée PJ-REA-DUPONT (on y trouve les feuilles d'émargements individuels et collectifs et sa fiche de suivi et/ou tout autre document permettant de vérifier l'accompagnement du participant) en respectant le même ordre de scan pour une analyse plus agréable



Réalisation de l'opération

En amont de la rédaction du bilan sur MDFSE+, il conviendra de préparer plusieurs fichiers et supports, à savoir :

- Un rapport synthétique de l'opération
- Un fichier comportant toutes les pièces justifiant de la publicité du soutien financier du FSE+ intitulé « PJ-PUB » et regroupant dans un seul fichier scanné :
 1. une photo de l'affiche A3 (et des différentes affiches présentes dans vos locaux faisant mention de l'opération et apparaître les logos)
 2. une capture d'écran du site internet et de vos réseaux sociaux faisant apparaître les logos (et/ou la page dédiée au projet)
 3. une capture écran de vos signatures mail
 4. un exemple par document faisant apparaître les logos (un compte rendu de réunion + une feuille d'émargement + un courrier + un support de formation...)

Attention : en cas de non respect des obligations de publicité, les porteurs seront sanctionnés à hauteur de 3% max. du montant de FSE+ dû

Focus sur

La publicité du financement Européen

DÈS LE MOMENT OÙ VOTRE STRUCTURE ET VOTRE OPÉRATION BÉNÉFICIENT D'UN
SOUTIEN FINANCIER DE L'UE, IL CONVIENT DE RESPECTER CERTAINES RÈGLES
D'AFFICHAGE

LES REGLES DE BASE

TRANSPARENCE

*Vous devez veiller à
mentionner le fse +
comme soutien de
votre opération*

AFFICHAGE

*Ce soutien financier
doit être mentionné
sur tous les documents
et supports relatifs à
l'opération*

SANCTIONS

*Si vous ne respectez
pas ces obligations, une
correction financière de
3% du montant de fse
sera appliquée*



LA METHODE



Vous devez veiller à mentionner le Fonds Social Européen + comme soutien de votre opération :

- vous vous assurez que les participants à l'opération ont été informés du financement de l'opération par le Fonds Social Européen + (oralement mais également par écrit sur tout support leur ayant été remis notamment au démarrage de l'opération).
- pendant la mise en oeuvre de l'opération, vous devez veiller à exposer, bien visible du public, une affiche couleur de format A3 minimum ou un affichage électronique équivalent précisant le nom de l'opération et faisant figurer l'emblème de l'Union Européenne assorti de la mention « cofinancé par l'Union Européenne » (voir infra)
- vous vous assurez qu'il soit bien fait mention du soutien du Fonds sur tous les supports de communication utilisés pour la mise en œuvre de l'opération, que ce soit à destination du public , des participants ou des partenaires – vous veillez à apposer l'emblème assorti de la mention « cofinancé par l'Union Européenne » en signature de mail
- vous vous assurez qu'il soit bien fait mention du soutien du Fonds sur votre site internet si votre structure en dispose : à ce titre, vous devez créer une rubrique ou une page dédiée à l'opération cofinancée, mentionner le soutien financier du FSE+ et y faire figurer l'emblème.

Si votre structure communique au travers des réseaux sociaux, les mêmes recommandations s'appliquent (1 post / an et par opération min.).



LA METHODE

(SUITE)



Le soutien financier du Fonds Social Européen Plus (FSE+) doit donc être mentionné dans tous les documents et supports relatifs à l'opération avec l'emblème assorti de la mention « cofinancé par l'Union européenne » qui doit occuper une place de choix sur tous les supports de communication tels que les produits imprimés ou numériques, les sites internet et leurs versions mobiles, relatifs à la mise en œuvre d'une opération et destinés au public ou aux participants.



**Cofinancé par
l'Union européenne**

Focus sur

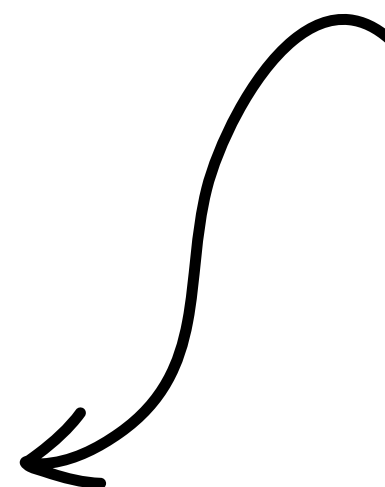
Les principes horizontaux

POUR UNE EUROPE PLUS INCLUSIVE
TOUS LES PROJETS COFINANCÉS PAR LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN + DOIVENT
REPECTER LES PRINCIPES HORIZONTAUX ET CONCOURIR À L'ATTEINTE DE DIFFÉRENTS
OBJECTIFS



Prenez connaissance des attendus en consultant le support dédié “Prendre en compte les principes horizontaux dans votre projet FSE+” disponible en téléchargement sur la page FSE+ du site internet du Conseil Départemental

Les principes horizontaux c'est quoi ?



La Stratégie UE 2021/2027 vise «une Europe plus intelligente, plus verte, plus connectée, plus sociale et plus proche des citoyens ». Sa mise en œuvre est notamment fondée sur les 3 principes horizontaux suivants définis par le Traité sur l'Union européenne du 26/10/2012.

Les principes horizontaux doivent être pris en compte par tous les projets soutenus par les fonds européens dans le cadre de la programmation 2021-2027.

Pour pouvoir être soutenu par les programmes européens, votre projet doit concourir à l'atteinte de ces principes, de façon :

- directe : il s'agit de l'objet même de votre projet ou de l'un de ses objets,
- indirecte : Il ne s'agit pas du cœur de votre projet, mais son contexte général et/ou votre structure (votre organisation interne) y concour(en)t.



L'égalité des genres

L'égalité femmes - hommes

L'égalité des genres et l'égalité femmes-hommes constitue un véritable enjeu de société. Aujourd'hui encore, les femmes restent victimes d'inégalités notamment dans les domaines de :

- l'éducation,
- l'emploi (chômage, salaire, retraite...),
- la représentation politique,
- la pauvreté,
- la santé.

C'est pourquoi, l'Union européenne a fait de l'égalité entre les femmes et les hommes un de ses principes fondateurs. La Commission européenne s'engage à intégrer cette question dans toutes ses politiques et à la promouvoir dans sa législation et les projets soutenus.

Ce principe signifie que l'égalité entre les femmes et les hommes doit être prise en compte à toutes les étapes de la mise en œuvre des fonds européens.

L'article 9 du règlement cadre (UE) n° 2021/1060 relatif aux FESI précise « Les États membres et la Commission veillent à ce que l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre soient prises en compte et favorisées tout au long de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes ainsi que lors de l'établissement de rapports à leur sujet ».



Lutte contre les discriminations



Le principe de lutte contre les discriminations fait partie des valeurs essentielles du Conseil de l'Europe.

L'article 9 du règlement cadre (UE) n° 2021/1060 relatif aux FESI précise que « les États membres et la Commission prennent les mesures appropriées pour prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle lors de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes ainsi que lors de l'établissement de rapports à leur sujet. En particulier, l'accessibilité pour les personnes handicapées est prise en compte tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes ».

Il convient de se mobiliser pour lutter contre les discriminations de manière générale, en proposant des solutions concrètes dans les projets financés par des fonds européens.

Ce principe vise à la lutte contre les discrimination fondées sur :

- le sexe,
- la race,
- l'origine ethnique,
- la religion,
- les convictions,
- le handicap,
- l'âge,
- l'orientation sexuelle.

Garantir l'accessibilité et la non- discrimination aux personnes handicapées



Promouvoir l'intégration et la participation, pleines et entières, des personnes handicapées dans tous les aspects de la vie de la société est un élément clé des politiques européennes.

L'intégration du handicap dans les politiques concernées consiste :

- à intégrer la dimension du handicap dans tous les domaines de l'action publique (les infrastructures sociales, les transports, l'éducation, la recherche, etc.) et à tous les niveaux de l'exécutif (national, régional et local) ;
- à impliquer la société dans son ensemble (des personnes handicapées aux personnes qui travaillent avec elles, en passant par les organisations qui les représentent) pour que les besoins des personnes handicapées soient compris et reconnus ;
- à mobiliser tous les instruments pertinents (la législation, les plans d'action, les programmes, etc.) en plus des actions spécifiques telles que les projets individuels.

Ainsi, il conviendra que toute opération bénéficiant d'un soutien financier du FSE+ prévoit des aménagements raisonnables pour les personnes handicapées désireuses de participer au projet à titre individuel et puisse répondre aux questions suivantes :

«Veuillez décrire la participation potentielle des personnes handicapées dans le projet proposé», «Expliquez par quel moyen l'accessibilité aux personnes handicapées sera garantie» ou encore «Expliquez l'approche retenue pour que les personnes handicapées bénéficient du résultat du projet au même titre que les personnes non handicapées».



**Agissons
ensemble pour
l'inclusion**

**Merci de votre
attention.**

N'hésitez pas à solliciter notre équipe :



Sophie FAURE
05 63 2142 08
sophie.faure@tarnetgaronne.fr

Marie-Christine NOAILLES-GILSOUL
05 63 2142 09
marie-christine.noailles@tarnetgaronne.fr